
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue exceptionnellement en direct par webdiffusion le lundi 7 juin 2021 à 19 h en raison de la pandémie COVID-19 dans le respect des consignes de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux

PRÉSENCES :

Mme Manon Barbe, mairesse d'arrondissement
M. Richard Deschamps, M.B.A., conseiller de ville
Mme Laura-Ann Palestini, conseillère d'arrondissement
Mme Nancy Blanchet, conseillère d'arrondissement
Mme Josée Troilo, conseillère d'arrondissement
M. Serge Declos, conseiller d'arrondissement
Mme Lise Zarac, conseillère de ville

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit G Gauthier, Directeur d'arrondissement
Mme Nathalie Hadida, Secrétaire d'arrondissement
Mme Chantal Gagnon, Secrétaire d'arrondissement substitut

10 - Ouverture de la séance et mot de la mairesse

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

Mot de la mairesse

Collègues du conseil,
Mesdames et messieurs,

Depuis quelques jours, les LaSallois, les Montréalais et tous les Québécois ont enfin l'espoir de sortir de ce long confinement de la 3^e vague de la COVID-19.

La clinique de vaccination installée au Centre sportif Dollard-St-Laurent par le CIUSSS de l'Ouest de l'île de Montréal continue de distribuer les premières doses du vaccin et commence à administrer les 2^e doses, conformément au calendrier par groupes d'âge. C'est extrêmement encourageant et j'invite tous les LaSallois qui n'ont pas reçu leur premier vaccin, particulièrement les moins de 40 ans, à prendre rendez-vous sur le portail [ClicSanté.ca](https://www.clicsante.ca)

C'est grâce à la vaccination que nous pouvons enfin envisager revenir vers une vie plus normale au cours de l'été. Toutefois, le port du masque et la distanciation demeurent absolument essentiels, tous les experts le disent. Surtout avec l'arrivée de nouveaux variants plus contagieux.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement a décidé de reporter d'un an la tenue des trois grands rendez-vous de foule qui se tiennent habituellement à LaSalle en été. La Fête nationale du 24 juin, la fête du Canada le 1^{er} juillet et le festival de la Soupe, début septembre, n'auront pas lieu cet été. Ce n'est que partie remise!

Cela ne veut pas dire que les LaSallois ne profiteront pas de l'été! Nous vous invitons à profiter de nos magnifiques parcs, tout en respectant les gestes barrière. La Santé publique a confirmé que nous pourrions vous accueillir dans nos 7 superbes piscines extérieures, dont la piscine du parc Lefebvre, entièrement rénovée.

Il y a également des jeux d'eau aux quatre coins de LaSalle, où vous pouvez déjà vous rafraîchir, en cette semaine de canicule. Il y a des jeux d'eau tout neufs au parc Ménard, qui vient de subir une reconstruction complète. Allez faire un tour, c'est une splendeur.

Ces jours-ci, vous recevez à la maison le numéro de juin d'Accent le Journal, dont 4 pages sont consacrées à toutes les activités de loisirs, de sport et de culture qui sont offertes par l'arrondissement et par les associations et organismes reconnus. Consultez-les afin de passer un bel été à LaSalle, malgré la COVID.

Le numéro d'Accent du mois de juin contient également 3 pages consacrées aux budgets participatifs de LaSalle et de Montréal.

C'est enfin le grand moment de voter! En effet, depuis plusieurs mois, LaSalle a lancé sa toute première démarche de budget participatif. Le conseil a mis de côté 150 000 \$, et c'est aux citoyens de décider quoi faire avec cette somme, parmi les 7 projets soumis au vote, du 8 au 30 juin. Ces 7 projets ont été développés par le comité de pilotage du Budget participatif, à partir des 93 idées soumises par les citoyens. Vous pouvez découvrir ces projets en consultant la plateforme realisonsmtl.ca/bplasalle, ou le site Internet de l'arrondissement à montreal.ca/lasalle

Je vous les énumère :

1. Volleyball de plage au parc des Rapides, budget de 101 400 \$
2. À vos raquettes de pickleball!, budget de 7 440 \$
3. Tennis de table en plein-air, budget de 22 200 \$
4. Des fruits à portée de main, budget de 70 320 \$
5. Jardiner ensemble, budget de 40 320 \$
6. Espace horticole : apprendre et verdier, budget de 31 200 \$
7. et Histoire de LaSalle : une exposition à ciel ouvert, budget de 22 000 \$

Vous trouverez également le descriptif des 7 projets et les modalités de vote dans l'édition de mercredi de l'hebdo local Metro LaSalle.

En parallèle, la Ville de Montréal lance elle aussi une période de vote sur les projets soumis au Budget participatif qui s'étend sur les 19 arrondissements et est doté d'un budget de 10 millions de \$. Il y a 3 projets proposés qui se réaliseraient à LaSalle. Plus il y a de LaSallois qui votent pour ces projets, plus ils ont de chance de se réaliser! La période de vote est du 11 juin au 11 juillet. Vous pouvez découvrir les projets également sur la plateforme realisonsmtl.ca

Je vous les énumère :

8. Vent de fraîcheur sur les stationnements, budget de 3 M\$
9. Corridor écologique du Grand Sud-Ouest, budget de 2,7 M\$
10. et Zones nourricières écologiques, budget de 2,9 M\$

Votez en grand nombre pour ces projets!

Merci

CA21 20 0210**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA21 20 0211**Faits saillants du rapport financier 2020 de l'arrondissement de LaSalle**

Collègues du conseil d'arrondissement,
Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, je vous présente aujourd'hui les faits saillants du rapport financier 2020, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. J'aborderai aussi les perspectives financières de l'exercice 2021 en cours et les principales orientations du programme décennal 2021-2030.

Un bilan très avantageux pour les citoyens : excédent budgétaire, gel du taux de la taxe locale et réfections importantes des parcs et des piscines.**Résultats au 31 décembre 2020 : excédent de 5,497 M\$**

Le budget 2020 prévoyait des dépenses de fonctionnement et un financement de 40 504 200 \$. Les dépenses réelles de l'arrondissement, en 2020, se sont élevées à 37 362 800 \$. Les revenus réels, quant à eux, se sont élevés à 38 171 000 \$, plus des affectations de 1 467 000 \$, pour un total de 39 638 000 \$. Au 31 décembre, l'arrondissement a donc conclu l'année avec 866 200 \$ de moins en revenus que le financement prévu. Grâce aux dépenses très inférieures aux prévisions, il en résulte un surplus d'opérations de 2 275 200 \$. Ainsi, l'année 2020 se caractérise par des baisses à la fois du côté des dépenses, mais aussi des revenus, en partie à cause du ralentissement de nos opérations, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

À ce surplus d'opération est venu s'ajouter un montant de 3 221 800 \$, soit la somme de toutes les corrections budgétaires apportées en 2020 par le Service des finances de la Ville de Montréal à la dotation de l'arrondissement. Parmi les principales corrections, notons :

- un remboursement des dépenses de 512 800 \$ pour le Plan d'action canopée 2012-2021 et pour la déminéralisation;
- un ajustement de 568 200 \$ pour la correction budgétaire et l'imputabilité des coûts de santé et sécurité au travail (SST);
- une redistribution de 2 071 400 \$ des revenus de permis de la Ville de Montréal;
- et des ajustements de crédits divers de 69 400 \$.

L'ensemble de ces affectations et corrections fait en sorte que l'arrondissement a clos son exercice 2020 avec un excédent de 5 497 000 \$.

Ces résultats financiers de 2020 peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement, à l'adresse montreal.ca/lasalle, sous l'onglet « Consulter les documents financiers de LaSalle ».

Gel du taux de la taxe locale

LaSalle a maintenu le gel du taux de sa taxe relative aux services en 2020. Cette taxe a baissé de plus de 4 M\$ entre 2016 et 2019. Pour une deuxième année consécutive, c'est à LaSalle que le financement provenant de la taxe locale était le plus faible en 2020, parmi tous les arrondissements. Cette taxe ne représentait que 11,7 % du budget de fonctionnement l'an dernier.

Vérificateur général de la Ville de Montréal et vérificateur externe

Le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui inclut les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2020, sans aucune réserve.

9,7 M \$ d'investissements en 2020

En tout, ce sont environ 9,7 M \$ qui ont été investis dans le réaménagement des bâtiments, des parcs et espaces verts, ainsi que dans l'amélioration et l'entretien des réseaux routiers, d'égout et d'aqueduc. Le budget pour ces grands investissements provenait des programmes décennaux d'immobilisations (PDI) de LaSalle et de Montréal, de fonds obtenus de la Ville centre et de programmes gouvernementaux.

Une part importante a été investie dans la réfection des parcs et des piscines, pour offrir aux citoyens des équipements plus modernes, conviviaux et sécuritaires. À titre d'exemple, voici quelques projets réalisés au cours de la dernière année :

- Réaménagement complet du parc Ménard (phase 1) et du parc du Père-Marquette;
- Reconstruction de la piscine et du pavillon des baigneurs au parc Lefebvre;
- Réfection des terrains, aménagement paysager et mobilier urbain au Centre de tennis Cavalier;
- Reconstruction du terrain de baseball au stade Éloi-Viau;
- Installation d'une nouvelle signalisation tout au long du parc riverain;
- Remplacement du mobilier urbain et installation de nichoirs au parc des Rapides.

La réfection des rues a toujours été une priorité à LaSalle. Voici quelques travaux réalisés en 2020 :

- Reconstruction de la rue Clément (entre les rues Lafleur et Trudeau) et prolongement de la rue du Bois-des-Caryers;
- Travaux de pavage et de reconstruction de sections de trottoirs sur 25 tronçons de rues;
- Sécurisation des quadrilatères des écoles primaires Sainte-Catherine-Labouré et du Grand Héron ainsi que des rues Hardy et Réjane (marquage, aménagement de dos d'âne et de saillis).

Et d'autres grands projets dignes de mention, comme :

- Remplacement de l'ascenseur de la mairie d'arrondissement (accessibilité universelle);
- Travaux de rénovation et d'accessibilité universelle au chalet du parc Riverside;
- Nouvel éclairage pour le stationnement du complexe aquatique Michel-Leduc.

Perspectives financières de l'exercice en cours

Le budget de dépenses de 2021 est de 41 903 500 \$. Les revenus anticipés au budget 2020 sont de 1 508 800 \$.

Orientations générales du programme d'immobilisations (PDI) 2021-2030

Le budget décennal d'immobilisations 2021-2030, qui prévoit des investissements de 51 320 000 \$ sur dix ans, a été adopté en séance extraordinaire le 5 octobre 2020 et entériné par le conseil municipal de Montréal le 14 décembre 2020. Il donne une indication des divers projets qui pourraient être entrepris au cours des années à venir et constitue une synthèse de la vision d'avenir et de l'évolution que mes collègues du conseil et moi souhaitons insuffler à notre arrondissement, pour la qualité de vie des LaSalloises et des LaSallois.

Conclusion

En conclusion, ces faits saillants du rapport financier 2020 sont le résultat de nos efforts de rigueur budgétaire et de rigoureuse planification des dix dernières années. Ils reflètent la saine gestion et l'excellente santé financière de notre arrondissement. Ceci étant mon dernier rapport financier à titre de mairesse de LaSalle, je suis particulièrement fière d'avoir présenté un bilan aussi positif aux contribuables et aux citoyens de notre arrondissement.

10.03 1217846001

CA21 20 0212

Période de réponses et questions du public

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
M. Amid Akil	Fermeture de la piscine au parc Raymond et conversion en skate-park
M. Robert Cuillerier	Reprise des activités des organismes et rencontres dans les locaux de la mairie
Mme Valérie Chartrand	Vitesse sur l'avenue Sénécal
Mme Françoise Vallée	Vitesse sur l'avenue Sénécal
Mme Hayat Ait Hamouche	Transformation de la piscine du parc Raymond en skate-park
M. Guillaume Bruant	Vitesse sur l'avenue Sénécal
M. Eric Tremblay	Stationnement de l'hôpital de LaSalle
M. Yves Daoust	Reprise des séances du conseil en présentiel
Mme Sonja Susnjar	Accès aux dossiers sur le site internet de l'arrondissement
Mme Josée Pharand	Bris de la fontaine d'eau au parc Lefebvre

10.04

CA21 20 0213
Félicitations - 50e anniversaire de mariage

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

Que le conseil offre ses plus sincères félicitations et meilleurs vœux à Madame Monique Duquette et Monsieur Camille Couturier qui célèbrent leur 50^e anniversaire de mariage.

Que les souvenirs heureux que vous évoquez après 50 ans de vie commune vous soient autant de promesses de bonheur pour l'avenir.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA21 20 0214
Condoléances - décès de Mme Claire Bourbonnais

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Claire Bourbonnais (née Latour), à la suite de son décès survenu le 19 mai 2021.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.06

CA21 20 0215
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 3 mai 2021

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.07

CA21 20 0216**Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2021**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1212363048

CA21 20 0217**Dépôt d'une pétition - vitesse sur l'avenue des Rapides**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'accepter le dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse sur l'avenue des Rapides et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1212365010

CA21 20 0218**Dépôt d'une pétition - vitesse autour du parc G.-Melatti**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'accepter le dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse autour du parc G.-Melatti et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1212365011

CA21 20 0219

Contrat à G.AR. Consultants - services professionnels pour l'amélioration du chalet Éloi Viau

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 106 213,38 \$, taxes incluses, (contrat : 80 177,82 \$ - contingences : 16 035,56 \$ - incidences : 10 000 \$) pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de la surveillance des travaux pour le projet d'amélioration et de mise au normes du chalet Éloi Viau (3^e but) du complexe sportif du parc Riverside dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à G.AR. Consultants Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 670993 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 80 177,82 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1210269005

CA21 20 0220

Contrat à 4042077 Canada Inc. (De Sousa) - travaux de sécurisation d'écoles

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 220 950,63 \$, taxes incluses, comprenant le contrat, les contingences et les incidences, le cas échéant, pour des travaux de sécurisation d'écoles 2021, soit modifications de trottoirs et de rues, installation de ralentisseurs, marquage et plantation dans l'arrondissement de LaSalle.

D'accorder à 4042077 CANADA Inc. - (De Sousa), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 115 173,63 \$, taxes incluses (contrat : 1 042 218,34 \$ + contingences 72 955,29 \$ le cas échéant) conformément aux documents de l'appel d'offres 678473.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1217151018

CA21 20 0221**Dépense additionnelle au contrat de Genfor - renforcement et remplacement de l'ascenseur à la mairie**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 000 \$ taxes incluses, pour le contrat octroyé à Genfor Ltée pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant du contrat de 1 988 862,81 \$, taxes incluses à 1 993 862,81 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1210269007

CA21 20 0222**Dépense additionnelle au contrat à Équation Groupe Conseil - services professionnels pour piscine et chalet au parc Lefebvre**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 91 845,48 \$, taxes incluses, pour des services professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et le suivi administratif pour des travaux de reconstruction de la piscine et le réaménagement du chalet au parc Lefebvre de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du contrat accordé à Équation Groupe Conseil Inc., majorant ainsi le montant initial du contrat de 210 766,42 \$, taxes incluses, à 302 611,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation du surplus de l'arrondissement à la hauteur de 83 868 \$ (net de taxes), pour le financement de ces travaux.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1210269006

CA21 20 0223

Acquisition d'un lot situé au 9790 boulevard LaSalle propriété de Mme Allard - aménagement d'un parc

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver le projet d'acte quant à l'acquisition du lot 1 929 501 du cadastre du Québec à des fins de parc local, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

De verser au domaine public de la Ville le lot 1 929 501 du cadastre du Québec.

D'autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement pour financer l'acquisition du lot 1 929 501 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1216462001

CA21 20 0224

Ligue de Baseball Mineur LaSalle - club Junior Élite - convention et contribution

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre Ligue mineure de baseball LaSalle et l'arrondissement de LaSalle pour le développement de son club Junior Élite et l'entretien du Stade Éloi-Viau de 2021 à 2023.

D'accorder une contribution financière totale de 10 500 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 19 500 \$ pour la gestion déléguée des installations, incluant toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1218420002

CA21 20 0225

Association des artistes de LaSalle - acquisition d'Suvres et contribution financière

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 600 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'acquisition d'oeuvres d'art lors de l'exposition "Un printemps émeraude" de l'Association des artistes de LaSalle qui se tiendra du 30 juin au 21 juillet 2021.

De verser une contribution financière de 300 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'attribution d'un prix sélectionné lors de cet événement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218823002

CA21 20 0226**Adhésion au Programme des installations sportives extérieures**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2021-2025, de confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement d'un projet de construction d'un skatepark au parc Raymond et de deux terrains de basketball au parc Lefebvre et d'autoriser la directrice des travaux publics à signer tout engagement relatif.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1216152007

CA21 20 0227**Création d'un fonds Vitalité des artères commerciales et gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

De créer le Fonds Vitalité des artères commerciales de LaSalle, d'un montant maximal de 100 000 \$, pour offrir un soutien financier aux commerçants locaux, en confier la gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest et imputer cette contribution conformément aux informations inscrites dans la certification de fonds.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1212363062

CA21 20 0228

Offre de la Direction des réseaux d'eau - remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'accepter l'offre de délégation proposée par la DRE d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1216152008

CA21 20 0229

Nomination du comité de l'art mural pour 2021-2022

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

De nommer les membres du Comité de l'art mural pour les années 2021 et 2022 :

- Mme Tania Perlini, agente de développement culturel, arrondissement de LaSalle
- Mme Andréanne Courchesne (ou sa remplaçante, Mme Charlotte Mommaton), commissaire au développement commercial, PME MTL du Grand Sud-Ouest
- Mme Sara Yahyaoui, agente technique en urbanisme, arrondissement de LaSalle
- Mme Jessica Brouder, artiste, résidente

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1218823001

CA21 20 0230

Délégation du pouvoir d'opposition pour permis d'alcool

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

De déléguer le pouvoir d'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1), pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage, aux fonctionnaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1212363055

CA21 20 0231**Transaction entre Tidan et Centre Crossfit LaSalle - usage d'un lot au 8112 rue Jean-Brillon**

Considérant que l'arrondissement a avantage à respecter la recommandation du Service des affaires juridiques dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-109656-192 concernant l'usage au lot numéro 1 234 196 (8112, rue Jean-Brillon),

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et les propriétaires "9195-9742 Québec inc." et "Centre Crossfit LaSalle inc." dans le dossier portant le numéro 500-17-109656-192 concernant l'usage au lot numéro 1 234 196 (8112, rue Jean-Brillon) et mandater le Service des affaires juridiques à signer ladite transaction et l'avis de règlement hors cour

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1212363054

CA21 20 0232**Assujettissement de certains immeubles au droit de préemption pour fins de parc**

Attendu que l'arrondissement de LaSalle a adopté le règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement (LAS- 0139),

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'assujettir au droit de préemption pour des fins de parc d'arrondissement, les immeubles suivants, identifiés au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans l'arrondissement de LaSalle, soit les lots numéros :

Secteur - boulevard Newman

1 725 356, 1 449 376, 1 449 244, 1 449 245, 1 449 382 et 1 449 407

Secteur - avenue Dollard

1 724 847, 1 724 846 et 1 499 281

Secteur - rue Airlie

1 931 014, 1 931 079, 1 449 704, 1 451 157, 1 499 442, 1 452 219 et 1 500 132

Secteur - boulevard LaSalle

1 929 326, 1 929 327, 1 930 299, 1 930 390, 1 930 395, 1 929 312, 1 930 396, 2 331 550, 1 930 615, 1 930 616, 1 931 010, 2 870 770, 1 234 508, 4 991 676, 4 991 679, 4 991 680, 2 514 483, 1 234 785 et 2 020 649

De mandater la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs de l'arrondissement de LaSalle pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1212363057

CA21 20 0233

Reddition de comptes

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 14 avril au 21 mai 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1213035005

CA21 20 0234

Avis de motion - amender règlement 2099 - abroger dispositions de démolition des immeubles

Avis de motion est donné par madame la conseillère Josée Troilo de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement de construction numéro 2099 afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition des immeubles.

40.01 1212363060

CA21 20 0235

Dépôt et présentation du projet de règlement 2099-LAS-10

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

De déposer et présenter le projet de règlement 2099-LAS-10 amendant le règlement de construction.

Les normes concernant la démolition d'immeubles se retrouveront dans le règlement régissant la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1212363060

CA21 20 0236

Avis de motion - règlement régissant la démolition des immeubles

Avis de motion est donné par madame la conseillère Josée Troilo de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

40.03 1212363058

CA21 20 0237

Dépôt et présentation du règlement LAS-0145 régissant la démolition des immeubles

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

De déposer et présenter le projet de règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Ce règlement servira à identifier clairement ce qui est considéré comme une démolition, interdira la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition par un comité constitué en vertu dudit règlement, prescrira la procédure de demande d'autorisation, déterminera les critères pour faire l'évaluation d'une demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1212363058

CA21 20 0238

Avis de motion - règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nancy Blanchet de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables et abrogeant le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.05 1212363059

CA21 20 0239

Dépôt et présentation du premier projet de règlement LAS-0146

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De déposer et présenter le projet de règlement LAS-0146 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables.

Ce projet de règlement vise l'optimisation, la simplification et la bonification du cadre réglementaire relatif au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le règlement actuel ne permet pas de suivre les orientations du pacte vert de l'arrondissement relatives à l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des GES, le fait d'assurer une qualité des milieux de vie résidentiels, la pratique d'une gestion responsable des ressources, l'adoption de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions ainsi que l'amélioration de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

Compte tenu de l'ampleur des amendements requis, il a été décidé d'abroger le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA numéro LAS-0014 et ses amendements et d'adopter un nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables qui met l'accent sur la transition écologique.

Adoptée à l'unanimité.

40.06

CA21 20 0240

Adoption du premier projet de règlement no 2098-LAS-198 - bornes de recharge - entrées charretières - verdissement et cours avant

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement 2098-LAS-198 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1212363061

CA21 20 0241**Dépôt et présentation du projet de règlement 2098-LAS-198 amendant le règlement de zonage.**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De déposer et présenter le projet de règlement 2098-LAS-198 amendant le règlement de zonage.

Le règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans toutes les cours et pour tous les usages, lorsqu'une unité de stationnement est autorisée. Il modifie la largeur des entrées charretières afin de réduire la largeur maximale à 6.7 mètres et la largeur minimale à 6.7 mètres pour l'usage de plus de quatre logements.

Ce règlement exige, pour les usages résidentiels ayant cinq cases de stationnement et plus, qu'une case soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique, puis une case équipée par tranche de vingt cases additionnelles et pour les usages commerciaux, industriels et communautaires ayant vingt cases de stationnement et plus, qu'une case soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique, puis une case équipée par tranche de cinquante cases additionnelles.

Il exige également un ratio de verdissement pour une nouvelle construction, un ratio de verdissement pour une nouvelle construction, un agrandissement et lors de l'ajout d'une aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.08

CA21 20 0242**Adoption du projet de résolution PP-28 - complexe multifamilial sur la rue Clément**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

Considérant le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un second projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que des commentaires écrits ont été reçus lors de la consultation écrite et qu'un rapport a été déposé à cet effet;

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 3 mai 2021 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 12 mai 2021 accordant aux citoyens un délai de 8 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu qu'aucune demande de participation valable n'a été reçue,

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le projet de résolution PP-28 visant à autoriser sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré la grille des usages et normes H08-10 et les articles 3.5.1, 5.3.7 i), 5.3.7 k), 5.5.7.3 b), 6.1.1, 6.1.5.3.2 b) et 7.71 du règlement de zonage numéro 2098 :

1. La construction d'un complexe multifamilial de 157 logements :
 - a. Dont les marges de recul minimales du bâtiment principal et du bâtiment accessoire sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe « A », alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H08-10;
 - b. dont, nonobstant le paragraphe précédent et conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges prévues à l'annexe « A », à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;
 - c. dont le nombre de logements maximal est de 157, alors que le maximum autorisé est de 12;
 - d. dont le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,74, alors que le maximum autorisé est de 0,70;
 - e. dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,54, alors que le maximum autorisé est de 0,30;
 - f. dont la hauteur maximale des bâtiments est de 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 2 étages;
 - g. dont la hauteur maximale des bâtiments est de 15 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;
 - h. dont la largeur maximale de l'entrée charretière menant au garage en sous-sol est de 24 mètres afin d'intégrer la dalle de propreté, alors que le maximum autorisé est de 8 mètres. La largeur de l'entrée charretière inclut l'allée de circulation d'une largeur de 7 mètres ainsi que la dalle de propreté d'une largeur de 17 mètres;
 - i. dont la pente maximale de l'allée de circulation menant au sous-sol est de 13%, alors que le maximum autorisé est de 10%;
 - j. dont un minimum de 5% des cases de stationnement sont réservées pour les visiteurs, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;
 - k. dont un minimum de 5% des cases de stationnement sont munies de bornes de recharge pour les véhicules électriques, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;
 - l. dont la hauteur maximale de la clôture antibruit localisée en cour arrière est de 4 mètres, alors que le maximum autorisé est de 1,83 mètre;
 - m. dont un bâtiment accessoire pour accueillir une piscine et un gymnase dédiés aux résidents est autorisé, alors que ceci n'est pas autorisé;
 - n. dont les distances minimales d'une ligne de terrain en cour avant pour les constructions souterraines non apparentes sont celles illustrées à l'annexe « B », alors que le minimum autorisé est de 3 mètres;

- o. dont les distances minimales d'une ligne de terrain en cour latérale pour les constructions souterraines non apparentes sont celles illustrées à l'annexe « B », alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre;
- p. dont le nombre maximal d'entrées charretières est de 3, alors que le maximum autorisé est de 2;
- q. dont l'ensemble des dispositions spéciales de la zone H08-10 ne sont pas applicables.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes :

1. Aménagement paysager sur le domaine public
 - a. L'aménagement paysager sur le domaine public illustré sur les plans de l'annexe « C » est à titre indicatif uniquement. Les plans définitifs devront recevoir l'accord de la Direction des travaux publics de l'arrondissement;
 - b. les plans définitifs devront être remis lors de la demande de permis de construction;
 - c. une garantie monétaire devra être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du permis de construction;
 - d. la garantie monétaire équivaldra à 25% de la valeur totale des coûts relatifs à l'aménagement paysager sur le site;
 - e. une évaluation détaillée des coûts relatifs à l'aménagement paysager signée et scellée par un architecte paysagiste membre de son association professionnelle devra être déposée lors de la demande de permis afin de terminer la valeur de la garantie monétaire;
 - f. la garantie monétaire pourra prendre l'une des formes suivantes : a) une lettre de garantie; b) des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise; c) une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32;
 - g. la garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux d'aménagement paysager sur le domaine public seront complétés et que la Direction des travaux publics de l'arrondissement aura donné son accord écrit;
 - h. les travaux d'aménagement paysager sur le domaine public qui apparaissent sur les plans devront être effectués par le propriétaire;
 - i. en cas de non complétion ou de non conformité des travaux d'exécution, la garantie monétaire sera encaissée en tout ou en partie par l'arrondissement;
2. Respect des niveaux sonores
 - a. Une étude acoustique signée et scellée par un ingénieur membre de son ordre professionnel devra être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du permis de construction;
 - b. l'étude devra démontrer que les aménagements extérieurs proposés ainsi que les matériaux proposés pour la composition de l'enveloppe extérieure des bâtiments respecteront les niveaux sonores indiqués à l'article 5.10.4 du règlement de zonage numéro 2098.
3. Nettoyage des rues à proximité du chantier de construction
 - a. Une balayeuse de rue devra passer à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière à ce que les rues soient propres et exemptes de substrats.
4. Clôture de sécurité
 - a. Les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité devront être entourées par une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et d'une hauteur maximale de 2,00 mètres;
 - b. la structure de la clôture devra être solide;

- c. une clôture de sécurité donnant sur une voie publique devra être recouverte d'un habillage, telle que définie dans cette résolution;
 - d. les matériaux utilisés pour l'habillage de la clôture devront être durables et conçus à cette fin;
 - e. l'habillage des clôtures devra être maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.
5. Affichage sur la clôture de sécurité
- a. La clôture pourra être recouverte d'un habillage graphique qui inclut les éléments suivants:
 - Le nom et le logo identifiant une firme d'architecture, une firme d'ingénierie, un entrepreneur général et/ou une institution financière responsable du projet, à condition de représenter un maximum de 15% de la superficie totale de l'habillage de la clôture;
 - des représentations visuelles du projet;
 - des éléments signalétiques qui accompagnent les parcours piétons.
 - a. Des documents qui illustrent l'habillage graphique devront être produits et validés par l'arrondissement.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 930 274 situé à l'angle des rues Clément et Louis-Fortier.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 930 274, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution sont autorisés.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes H08-10 et aux articles 3.5.1, 5.3.7 i), 5.3.7 k), 5.5.7.3 b), 6.1.1, 6.1.5.3.2 b) et 7.71 du règlement de zonage numéro 2098.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1 930 274 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$
 Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$
 Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$
 Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$
 Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Marges de recul minimales des bâtiments
B	Distance minimale des lignes de terrain pour les constructions souterraines non apparentes
C	Aménagement paysager sur le domaine public
D	Plans associés au projet

En cas de contradiction entre le texte de la présente résolution et les plans annexés, le texte prévaut.

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1212363023

CA21 20 0243

Adoption du projet de résolution PP-29 - déplacement du 8585 boul. LaSalle et construction d'habitations unifamiliales

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

Considérant le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un second projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 3 mai 2021 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 12 mai 2021 accordant aux citoyens un délai de 8 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu qu'aucune demande de participation valable n'a été reçue,

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-29 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le projet de résolution PP-29 visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

- 1) Le déplacement de la maison existante à un autre endroit sur le terrain;
- 2) la construction de 16 habitations unifamiliales :
 - a) Dont les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;
 - b) dont l'emprise minimale de la rue est fixée à 8 mètres, alors que l'emprise minimale d'une rue locale est fixée à 18 mètres;
 - c) dont les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;
 - d) dont, nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;
 - e) dont le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 1,00;
 - f) dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;
 - g) dont la hauteur maximale des bâtiments est de 12 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;
 - h) dont la largeur maximale des entrées charretières est de 6 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;
 - i) dont la pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;

- j) dont la proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades avant des bâtiments est de 72%, alors que le minimum autorisé est de 80%;
- k) dont le remplacement d'un arbre abattu pour implanter une piscine ou une clôture est obligatoire, alors qu'il n'est pas obligatoire de remplacer un arbre dans une telle situation;
- l) dont les prescriptions pour protéger les arbres lors des travaux sont celles indiquées à la section 3.3 du rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 9 septembre 2019 (annexe C), alors que les prescriptions minimales se trouvent aux paragraphes a) à e) de l'article 5.5.6.5 du Règlement de zonage.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes:

- 1) Garantie monétaire exigée pour déplacer le bâtiment unifamilial existant
 - a) Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain;
 - b) la garantie monétaire équivaut au double de la valeur estimée du bâtiment par le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG et associés en date du 23 septembre 2020 (annexe D);
 - c) la valeur monétaire estimée par le rapport d'évaluation étant de l'ordre de 525 000 \$, une garantie monétaire irrévocable de 1 050 000 \$ doit être déposée;
 - d) la garantie monétaire peut prendre l'une des formes suivantes :
 - i) a) une lettre de garantie;
 - ii) b) des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;
 - iii) c) une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32;
 - e) la garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de déplacement du bâtiment unifamilial seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur ou un architecte membre de son ordre professionnel, indiquera que le bâtiment est bon état suite à une évaluation de la structure et des différentes composantes du bâtiment;
 - f) en cas de dégradation majeure ou de démolition du bâtiment unifamilial, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville de Montréal et le bâtiment devra être reconstruit à l'identique à l'endroit indiqué sur le plan d'implantation soumis, et ce, en récupérant au maximum les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment existant.
- 2) Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres
 - a) Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain ou lors de la demande de permis de construction; la situation qui surviendra en premier;
 - b) la garantie monétaire équivaut à la valeur estimée pour la totalité des arbres à conserver sur le terrain par le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 (annexe E);
 - c) la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le terrain étant de 59 199\$, une garantie monétaire irrévocable de ce montant doit être déposée;
 - d) en cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissée par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité;
 - e) la garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de construction pour l'ensemble du terrain seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 234 787 situé au 8585, boulevard LaSalle.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 234 787, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution sont autorisés.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 4.1.a) et 4.2.6.3 du règlement de lotissement numéro 2100 et aux dispositions de la grille des usages et normes H04-36 et aux articles 3.5.1, 5.3.7.i), 5.3.7.k), 5.6.2.2.1.1, 5.5.6.4.f) et 5.5.6.5 du règlement de zonage numéro 2098.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1 234 787 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

- b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Lotissement
B	Marges de recul des bâtiments
C	Rapport d'évaluation du 9 septembre 2019
D	Rapport d'évaluation du 23 septembre 2020
E	Rapport dévaluation du 19 octobre 2020
F	Plans associés au projet

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

1. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1212365008

CA21 20 0244**PIIA - démolition d'une habitation unifamiliale au 712 - 40e Avenue**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, concernant la démolition d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue (DÉ3002568035).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1212363049

CA21 20 0245**PIIA - construction d'une habitation unifamiliale sur la 40e Avenue**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, concernant la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 1 235 402 (40e Avenue) (CO3002568114).

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1212363050

CA21 20 0246
Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De réunir pour adoption les points 40.13 à 40.15.

D'adopter les points 40.13 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

40.00

CA21 20 0247
PIIA - cour anglaise en cour avant d'une habitation aux 367-369 - 5e Avenue

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002696715), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'implantation d'une cour anglaise en cour avant d'une habitation bifamiliale située aux 367 et 369, 5e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1212363051

CA21 20 0248
PIIA - revêtement d'une habitation bifamiliale aux 101-103 rue Gravel

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002820954), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1212363052

CA21 20 0249**PIIA - agrandissement et modification d'une habitation aux 37-39-B - 7e Avenue**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002731194), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation bifamiliale située aux 37 à 39-B, 7e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1212363053

CA21 20 0250**Compensation monétaire pour fins de parcs - bâtiment multifamilial sur la rue Lyette**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 34 380 \$ pour la demande de permis (3001425279) visant la construction d'un bâtiment de type «multifamilial» sur le lot numéro 1 929 426 (rue Lyette).

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1212363063

CA21 20 0251**Certificats d'occupation du domaine public - avril 2021**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1212363047

CA21 20 0252**Nettoyage de terrains**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de couper les herbes hautes et/ou d'effectuer le nettoyage des propriétés ci-après et de disposer des matières nuisibles, et ce, aux frais de chaque propriétaire, soit:

ADRESSE/ENDROIT	NUMÉRO AVIS	DATE AVIS	DÉLAI
9412, rue Francoeur	20747-1	6 mai 2021	7 jours
196, avenue Gérald	Aucun	n/a	n/a
800, boul. Bishop-Power (boîte de dons)	Aucun	n/a	n/a
rue Jean-Chevalier (boîte de dons)	Aucun	n/a	n/a
9160 et 9170, rue Airlie	20753-2	26 mai 2021	7 jours
207 à 211, 9e Avenue	20778-1	25 mai 2021	7 jours
Lot numéro 1 234 288 (rue Centrale/69e Avenue)	Aucun	n/a	n/a

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1212363056

CA21 20 0253**Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1216456004

Dépôt de documents - rapports de la DAUSE

60.01

CA21 20 0254
Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

De lever la séance à 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

Manon Barbe
Mairesse d'arrondissement

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Manon Barbe
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 juillet 2021.